



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **jeudi 28 octobre 2021** à compter de **20h37**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Poste de commis-loisirs - Madame Émilie Boyer – Nomination

3. SERVICE DU GREFFE

- 3.1 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Acte de vente - Convention de mise sous écrou - Autorisation
- 3.2 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Programme de Supplément au Loyer (PSL) - Contribution municipale

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

21-10-0267

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-10-0268

2.1 POSTE DE COMMIS-LOISIRS - MADAME ÉMILIE BOYER – NOMINATION

ATTENDU que le poste permanent de commis-loisirs doit être pourvu, étant donné la vacance de ce dernier depuis le 23 septembre 2021;

ATTENDU que le poste permanent de commis-loisirs a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue, soit celle de madame Émilie Boyer;

ATTENDU que madame Boyer possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de madame Émilie Boyer au poste de commis-loisirs du Service des loisirs;

que madame Émilie Boyer, suite à sa nomination, soit rémunérée au taux prévu à la Convention collective des salariés de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste, échelon 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DU GREFFE

21-10-0269

**3.1 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - ACTE DE VENTE -
CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU - AUTORISATION**

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, la mairesse suppléante, madame Annie Payant à présider la séance.

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 6 363 794 du cadastre du Québec;

ATTENDU que Vents d'espoir de la vallée du Saint-Laurent (« Vents d'espoir ») projette la construction d'un établissement de santé pour les personnes souffrant d'un traumatisme cranio-cérébral ou d'une déficience motrice;

ATTENDU que la Ville a intérêt à ce que ce projet se réalise sur son territoire;

ATTENDU que le lot 6 363 794 du cadastre du Québec est situé dans une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et que la Ville y possède des droits acquis à un usage autre que l'agriculture;

ATTENDU que le projet de Vents d'espoir comporte deux phases et qu'il y a lieu de protéger les droits de la Ville dans l'hypothèse où la deuxième phase ne se réalisait pas;

ATTENDU l'article 91 (3) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU qu'il y a lieu que la vente par la Ville ne se concrétise que dans la mesure où Vents d'espoir obtient le financement nécessaire à la réalisation de la première phase de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

de vendre à Vents d'espoir, pour la somme d'un dollar (1 \$), la partie du lot 6 363 794 du cadastre du Québec qui deviendra sous peu les lots 6 432 568 et 6 432 569 du cadastre du Québec;

d'approuver à cette fin les termes et conditions du projet d'acte de vente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ainsi que les termes et conditions du projet de convention de mise sous écourement également joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence la directrice générale, de la Ville à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente et une convention de mise sous écourement comportant les mêmes termes et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-0270

3.2 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) - CONTRIBUTION MUNICIPALE

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, la mairesse suppléante, madame Annie Payant à présider la séance.

ATTENDU le projet de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent visant à offrir un milieu de vie adapté aux besoins de personnes de 18-55 ans ayant un traumatisme crânien avec ou sans déficience physique, en Montérégie Ouest, dans un environnement sécuritaire, chaleureux et orienté vers l'intégration et l'épanouissement dans la communauté ;

ATTENDU que nonobstant la résolution numéro 18-02-0055 aux termes de laquelle les résolutions numéros 15-03-0091 et 16-01-0016 ont été rescindées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de VENTS D'ESPOIR à Saint-Rémi, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21-10-0271

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton Mairesse	M ^e Patrice de Repentigny, notaire Greffier
--------------------------------------	---

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 28 OCTOBRE 2021
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 29 octobre 2021

Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 29 octobre 2021.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière